

**PROCES-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
3 AVRIL 2023**

PRÉSENTS : Philippe CHAVANT, Daniel PETITJEAN, Hélène PILAT, Laurent LAFAYE, Céline DARVENNE, Danièle RANTY, Jean-François GENEVOIS, Jean-Claude BRISSET, Didier HEBERT, Christine SAUVE, Marie BRISSET, Séverine PRIVAT, Adrien MOREAU et Bernard BLANCHON.

ABSENTS EXCUSÉS : Vincent VILLEVET

PROCURATIONS : Vincent VILLEVET à Daniel PETITJEAN

Mme Danièle RANTY a été élue secrétaire de séance.

La séance débute à 20h05.

Le Procès-Verbal du 16 mars 2023 est adopté à la majorité sous réserve qu'il soit ajouté que M. Blanchon émet une réserve sur l'efficacité de la motion prise, relative aux fermetures de classes en Creuse.

ORDRE DU JOUR

- 1. Budget assainissement**
 - 1.1. Approbation du compte de gestion 2022**
 - 1.2. Vote du compte administratif 2022**
 - 1.3. Affectation des résultats 2022**
 - 1.4. Vote du Budget Primitif 2023**
- 2. Budget principal**
 - 2.1. Approbation du compte de gestion 2022**
 - 2.2. Vote du compte administratif 2022**
 - 2.3. Affectation des résultats 2022**
 - 2.4. Souscription d'un emprunt**
 - 2.5. Vote des taux de fiscalité du Budget Principal 2023**
 - 2.6. Révision d'une autorisation de programme avec crédits de paiement**
 - 2.7. Vote du Budget Primitif 2023**
- 3. Questions Diverses**

1. BUDGET ASSAINISSEMENT

1.1 Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L1221-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les montants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 POUR :

-APPROUVE le compte de gestion du budget annexe assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

1.2 Vote du compte administratif 2022

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement.

Monsieur le Maire quitte l'assemblée et Madame Danièle RANTY assure la présidence de la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 POUR,
APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement

* section fonctionnement

. dépenses : 44 958.12 € recettes : 69 933.67 € d'où excédent = 24 975.55 €
. résultat antérieur reporté : 116 061.01 € d'où résultat 2022 à affecter = 141 036.56 €

* section investissement

. dépenses : 25 165.86 € . recettes : 19 550.81 € d'où déficit = 5 615.05 €
. résultat antérieur reporté : 3 270.62 € d'où solde d'exécution 2022 = 2 344.43 €
. restes à réaliser dépenses : 18 890.02 €
. restes à réaliser recettes : 23 100 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

1.3 Affectation des résultats de l'exercice 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 POUR :

- DÉCIDE d'affecter les résultats du Budget annexe Assainissement comme suit :

* excédent de fonctionnement de 141 036.56 € en report à nouveau à l'article 002

* Déficit d'investissement de 2 344.43 € en report à nouveau à l'article 001

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

1.4 Vote du Budget Primitif Budget annexe assainissement 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le budget primitif 2023 du budget annexe assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 POUR :

- APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe assainissement tel que :

* section fonctionnement (dépenses & recettes) 203 206.56 €

* section investissement (dépenses & recettes) 188 808.38 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

2. BUDGET PRINCIPAL

2.1 Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L1221-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les montants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 POUR :

-APPROUVE le compte de gestion du budget principal du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

2.2 Vote du compte administratif 2022

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022 du budget principal.

Monsieur le Maire quitte l'assemblée et Madame Danièle RANTY assure la présidence de la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 POUR :

-APPROUVE le compte administratif 2022 du budget principal :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Total 2022 dépenses d'investissement	394 770,12 €
Total 2022 recettes d'investissement	277 744,16 €
Solde d'exécution de l'exercice	- 117 025,96 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 110 786,81 €
Solde d'exécution de la Section d'Investissement au 31-12-2022	- 227 812,77 €
RàR Dépenses d'investissement	138 856,96 €
RàR Recettes d'investissement	68 970,43 €
Reste à réaliser au 31-12-2022	- 69 886,53 €
Besoin de financement de la section d'investissement au 31-12-2022	- 297 699,30 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Total 2022 dépenses de fonctionnement	1 182 868,19 €
Total 2022 recettes de fonctionnement	1 385 965,32 €
Résultat de l'exercice 2022	203 097,13 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	250 015,09 €
Total à affecter	453 112,22 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

2.3 Affectation des résultats 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les résultats du compte administratif 2022 du budget général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 POUR :

➤ - DÉCIDE d'affecter les résultats du budget communal comme suit :

* excédent de fonctionnement de 453 112,22 €

- 297 699,30 € à l'article 1068
- 155 412,92 € en report à nouveau à l'article 002

* déficit d'investissement de 227 812,77 € en report à nouveau à l'article 001

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

2.4 Souscription d'un emprunt pour le pôle santé

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 150 000 € pour la réhabilitation et l'équipement du Pôle Santé, même si la DETR est attribuée au taux maximum de 50 %, soit un montant de 229 K€. Il ajoute que le projet de santé associatif est en bonne voie, ce qui permettrait de débloquer une subvention de la Région, mais l'emprunt permettra une souplesse budgétaire supplémentaire.

Il informe l'assemblée municipale que trois banques ont été consultées : le Crédit Agricole, la Caisse d'Épargne et la Banque des territoires et propose de suivre l'avis favorable de la commission finances, pour la souscription d'un emprunt de 150 K € avec un taux fixe et des échéances fixes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 POUR et 1 ABSTENTION, décide de retenir l'offre de la banque du Crédit Agricole pour financer les travaux de réhabilitation de l'ancienne trésorerie en Pôle Santé selon les modalités suivantes :

Montant du prêt : 150 000 €

Taux fixe : 4.22 %

Durée : 20 ans

Échéance trimestrielle et constante : 2 785.56 €

Frais de dossier : 150 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	1

2.5 Vote des taux de fiscalité du Budget Principal 2023

M. le Maire informe de l'augmentation de 7.1 % sur les bases locatives, générant de fait une augmentation des impôts locaux.

Par délibération n° 2022/ 14, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts locaux 2022 comme suit :

- taxe foncière (bâties) 36.82 %
- taxe foncière (non bâties) 49,69 %

Depuis l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par la commune. Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité locale directe. Le taux était de 18.01 %.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé pour les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

L'absence de fixation du taux TH sera considéré comme une décision de ne pas percevoir cette taxe.

Il est proposé suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 POUR :

FIXE pour 2023 le taux des taxes locales comme suit :

- taxe foncière (bâties)	36.82 %
- taxe foncière (non bâties)	49,69 %
- taxe d'habitation	18.01 %

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

2.6 Révision d'une autorisation de programme avec crédits de paiement

Il est proposé de réviser l'autorisation de programme avec crédits de paiement votée en 2022, dénommée AP/CP pour la rénovation de l'ancienne trésorerie, 32 avenue de la Liberté, en futur Pôle Santé.

Pour rappel cette AP/CP était de 277 600 € avec 138 800 € en CP 2022 et 138 800 € en CP 2023.

Cela permet d'engager financièrement la commune, sur plusieurs années, dans le paiement des travaux et ainsi d'éviter d'inscrire tous les crédits nécessaires au paiement de l'opération sur un seul exercice budgétaire.

En effet, lorsqu'une autorisation de programme avec crédits de paiement est votée, la commune a l'obligation d'inscrire annuellement les crédits de paiement adoptés. Cela évite le report de restes à réaliser trop important pour des travaux qui sont menés sur plusieurs années budgétaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la révision de l'autorisation de programme avec crédits de paiement suivante :

N° AP/CP	Nom	Total A.P	C.P 2023	C.P. 2024
1	Pôle Santé	439 946.45 €	373 955 € (85%)	65 991.45 € (15%)

Ces dépenses pourront être couvertes par des subventions de la Communauté de Communes, de l'Etat et du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 POUR :

- ADOPTE cette proposition de révision d'AP/CP.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

2.7 Vote du Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2023 du budget général et explique le projet de végétation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 POUR et 1 ABSTENTION :

APPROUVE le budget primitif du budget principal comme suit :

* section fonctionnement (dépenses & recettes) 1 519 642.02 €
* section investissement (dépenses & recettes) 1 193 809.25 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	1

3. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Fleurissement du bourg :

M. le Maire souhaite avoir l'avis du conseil municipal concernant le fleurissement du bourg cette année. Il informe que les arrêtés sécheresse successifs rendent l'arrosage compliqué et contraignant (possible avant 6h et après 20h). Il ajoute que le volume d'eau nécessaire est de 1 m³/semaine. Il propose la mise en place d'alternatives pour l'embellissement de la commune (exemple : sculptures). Mmes Brisset, Privat, Sauve, MM. Hébert et Blanchon souhaitent néanmoins conserver à minima le fleurissement dans le cœur du bourg.

M. Blanchon demande si la commune a des récupérateurs d'eau, et suggère de créer un comité de fleurissement pour arroser les fleurs. M. Petitjean suggère de la jachère fleurie aux entrées de Bonnat. M. Moreau est contre le fleurissement avec des jardinières, car par le passé les fleurs étaient volées. Il préférerait la mise en place de parterres fleuris avec des vivaces.

Après concertation les membres du conseil souhaitent maintenir le fleurissement cette année pour la fontaine, le cimetière et l'église et investir dans des parterres pérennes.

Famille en difficulté

M. le Maire fait part de difficultés sanitaires et financières rencontrées par une famille. Ce problème a déjà été évoqué en Conseil d'Administration du CCAS. Des courriers doivent être adressés aux organismes concernés.

La séance est levée à 22h10.

Le secrétaire de séance
Danièle RANTY



Le Maire,
Philippe CHAVANT



